

**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL  
DU JEUDI 26 JUIN 2025 À 14H30  
ÉTABLI LE 26 JUIN 2025**

CONFIDENTIEL

Sur convocation envoyée le onze juin deux-mille vingt-cinq, les membres du Comité Social Territorial Intercommunal se sont réunis le jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente à la Maison des Communes à PAU sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

→ Représentants de l'Administration :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. OXIBAR**, Maire d'OGÉU-LES-BAINS, 2<sup>ème</sup> Administrateur délégué du Centre de Gestion,
- **M. ETCHEVERRY**, Maire de BONLOC,
- **M. ARROSSAGARAY**, Maire de SAUGUIS-SAINT-ETIENNE,
- **Mme GRAMMONTIN**, Maire de CASTETNER,
- **Mme MOULAT**, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ.

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **M. DENAX**, Maire d'ARTIGUELOUVE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme OTHART**, Maire de SAINTE-ENGRÂCE,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT, 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion,
- **Mme ALTHAPÉ**, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS,
- **Mme CABANNE**, Maire de GOMER,
- **M. JAURIBERRY**, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT.

→ Représentants du personnel :

ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. PUCHEU**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO),
- **M. DROUILLARD**, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RONTIGNON (SNDGCT),
- **Mme MERCADIER**, Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARTHEZ-DE-BÉARN (SUD/LAB).

ÉTAIENT PRÉSENTS sans voix délibérative :

- **Mme DAUBONS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE-NAVAILLES-ANGOS (CGT).

ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

- **Mme LABORDE**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme HUSTAIX**, Directrice Générale des Services de la COMMUNE DE PONTACQ (SNDGCT),
- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe au TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme DEGUIL PETIPAS**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE NOUSTY (CFDT),
- **Mme BOUVET**, Rédacteur au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CGT),
- **Mme BEN ARRAIS**, Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIVOM AUTONOMIE DE LA PLAINE DE NAY (UNSA),
- **Mme SOMDECOSTE-LESPOUNE**, Rédacteur à la COMMUNE DE LAHOURCADE (UNSA),
- **M. GALRITO**, Brigadier-chef principal à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (FO),
- **M. LANDI**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. SBIHI**, Directeur du CDG 64,
- **Mme SIMONNET**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail,
- **Mme LASSERENNE**, Directrice adjointe et Responsable de la Direction Expertise juridique et instances consultatives,
- **M. MAUHOURET**, Consultant au Pôle Protection sociale et retraite au CDG 64,
- **M. FLORIN**, Consultant au Pôle Expertise juridique au CDG 64,
- **Mme MORET**, Consultante au Pôle Expertise juridique au CDG 64.

Le Président remercie les membres du CSTI pour leur présence et les informe que 109 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour. Il indique aux membres que la séance est dense comme cela est souvent le cas pour la séance du mois de juin.

Le Président rappelle que parmi les dossiers inscrits à l'ordre du jour figure la convention de participation du CDG en matière de protection sociale complémentaire des agents sur le volet santé. Lors de la séance du 20 mars 2025, l'avis du CSTI a été recueilli sur le cahier des charges de la consultation. Celui-ci avait reçu un avis favorable de la part des deux collègues. Le CDG 33 a lancé la consultation le 1<sup>er</sup> avril 2025. La phase d'analyse et de négociation avec les candidats s'est clôturée le 23 juin. Le Président rappelle que les membres ont été destinataires du résultat de cette consultation en suivant. Au terme de cette procédure d'analyse des offres, l'avis du CSTI est de nouveau requis concernant le résultat et la proposition de l'opérateur retenu, avant la délibération du Conseil d'Administration qui se réunira le 3 juillet 2025.

Le Président précise qu'un autre point important inscrit à l'ordre du jour de cette séance : la présentation des bilans des lignes directrices de gestion pour les années 2022, 2023 et 2024. Il indique aux membres que les décisions individuelles relatives à la promotion interne (accès à un cadre d'emplois de niveau hiérarchique supérieur) et aux avancements de grade (déroulement de carrière dans le même cadre d'emplois) ne peuvent être prises qu'après l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par l'autorité territoriale. La mise en œuvre des LDG fait l'objet d'un bilan annuel qui doit être présenté au CSTI.

Le secrétaire de séance du Comité Social Territorial Intercommunal est Monsieur OXIBAR.

Madame CARRÈRE a été désignée secrétaire adjointe.

## - ORDRE DU JOUR -

<b>I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CSTI EN DATE DU 20 MARS 2025 ET DU 10 AVRIL 2025</b> .....	4
<b>II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 26 JUIN 2025</b> .....	4
2.1 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion .....	4
2.2 Avis sur un document unique d'évaluation des risques professionnels .....	5
2.3 Avis sur le projet de convention de participation proposée par le CDG 64 – Protection sociale complémentaire - volet santé .....	5
2.4 Avis sur des projets d'accueil d'un apprenti (4) .....	6
2.5 Avis sur des projets d'aménagements du temps de travail (2) .....	6
2.6 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (7) .....	7
2.7 Avis sur un projet d'instauration d'un régime d'équivalence pour la rémunération en cas de séjour avec nuitées .....	7
2.8 Avis sur un projet de charte de télétravail .....	7

2.9	Avis sur des projets de compte épargne-temps (2) .....	8
2.10	Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (24) .....	8
2.11	Avis sur un projet d'instauration du temps partiel .....	9
2.12	Bilan des lignes directrices de gestion .....	9
2.13	Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (26).....	11
2.14	Avis sur un projet de mise en place des astreintes .....	13
2.15	Avis sur des projets de modifications du temps de travail (9) .....	13
2.16	Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (18).....	13
2.17	Avis sur un projet de règlement intérieur.....	14
2.18	Avis sur des projets de réorganisation de service (2).....	14
2.19	Avis sur des projets de suppressions de postes (6).....	15
2.20	Avis sur des projets de transfert de compétences et de personnel : création d'un GCSMS (2) .....	15
III.	QUESTIONS DIVERSES .....	16

## I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CSTI EN DATE DU 20 MARS 2025 ET DU 10 AVRIL 2025

Conformément aux dispositions de l'article R254-73 du Code Général de la Fonction Publique, les procès-verbaux du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 20 mars 2025 et du 10 avril 2025 doivent être soumis à l'approbation des membres du CSTI.

Le Président soumet donc ces procès-verbaux au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DU 26 JUIN 2025

### 2.1 Étude des accidents et maladies reçus au CDG depuis la précédente réunion

Madame SIMONNET présente le tableau des accidents et maladies reçus depuis la dernière réunion du CSTI. Un accident de service a été déclaré.

## 2.2 Avis sur un document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ASSON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.3 Avis sur le projet de convention de participation proposée par le CDG 64 – Protection sociale complémentaire - volet santé

Monsieur MAUHOURET rappelle que les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer au financement de la PSC sur le volet santé de leurs agents à hauteur de minimum 15 € brut par mois et par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il explique ensuite que les Centres de Gestion doivent conclure pour le compte des employeurs publics territoriaux une convention de participation (un contrat collectif à adhésion facultative des collectivités et des agents) afin de proposer une couverture pour leurs agents. Dans le cadre de la mutualisation, les Centres de Gestion peuvent lancer une consultation au niveau régional. Ainsi, une consultation au niveau régional a été lancée (lot de 3 CDG : 24, 47 et 64 avec mandat donné au CDG 33) pour une mise en oeuvre de la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le 20 mars 2025, le CSTI a rendu un avis favorable sur le cahier des charges. Le lancement de la consultation / appel à concurrence a eu lieu le 1<sup>er</sup> avril et la clôture de la consultation était fixée au 16 mai 2025. L'analyse des offres et la négociation avec les candidats a eu lieu du 16 mai au 23 juin 2025.

Monsieur MAUHOURET rappelle le cahier des charges avec les montants de garanties minimum et la grille d'analyse des offres. Il présente ensuite le résultat de l'analyse des offres (2 offres reçues). L'offre retenue présente des montants de cotisation globalement plus attractifs, des moyens de qualité pour assurer une couverture effective des plus âgés, un équilibre économique réaliste et stabilisé sur la durée du contrat, une politique de développement complète et un bon niveau de qualité de gestion du contrat et des services.

Il conclut la présentation du dossier en précisant que suite à l'avis du CSTI, le conseil d'administration du CDG délibèrera le 3 juillet. Des informations seront communiquées aux collectivités entre juillet et août 2025. Entre septembre et décembre 2025, des réunions d'informations CDG / opérateur retenu seront organisées. Les collectivités devront délibérer après avis des CST en définissant le choix soit d'adhérer à la convention de participation du CDG, soit de choisir la labellisation, soit de conclure leur propre convention. Les agents ne bénéficieront de la participation de leur employeur que s'ils souscrivent un contrat selon le dispositif choisi par la collectivité.

Madame MARION demande si les membres de l'instance peuvent avoir le nom des deux organismes ayant présenté une offre. Le Président explique que le marché n'étant pas signé, l'identité des organismes ne pouvait pas figurer dans la présentation écrite mais que l'information peut leur être donnée oralement. Il précise également que le CDG 64 a reçu deux offres alors que d'autres CDG n'en ont reçu qu'une.

Madame MARION regrette qu'il n'y ait pas eu d'éclairage donné aux membres pour qu'ils puissent faire un choix. Le Président rappelle que le CSTI n'a pas vocation à choisir le candidat retenu. Il précise que pour le choix, ce sont des règles de mise en concurrence qui s'appliquent et que le cahier des charges a été soumis à l'instance en mars 2025.

Monsieur DÉSSERÉ précise que le résultat peut paraître insatisfaisant pour certains mais qu'il faut se satisfaire d'avoir eu deux offres.

Madame MOUSTROUS indique qu'elle a participé à une réunion syndicale dans laquelle a été mentionnée une participation de 50 % pour les agents de l'État et s'interroge sur ce point. Le Président indique qu'il s'agit de l'application de l'accord national qui, à ce jour, n'a pas été transposé pour la fonction publique territoriale. Madame LASSERENNE complète en indiquant qu'une proposition de loi sera présentée au Sénat le 2 juillet 2025 et que l'Assemblée Nationale se saisira de la proposition probablement dans le courant de l'automne.

Madame MARION indique que l'association des maires de France aurait pu faire pression pour l'application de l'accord national. Le Président rappelle que l'accord a été signé par les élus locaux.

Madame CARRÈRE confirme que l'accord a été signé par l'association des maires de France et la Fédération Nationale des CDG (FNCDG), et complète en indiquant que les collectivités ont la possibilité de mettre en place un accord local en concertation avec les organisations syndicales.

Le Président soumet le résultat et la proposition de l'opérateur retenu au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 abstentions (CGT),
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

## 2.4 Avis sur des projets d'accueil d'un apprenti (4)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BRISCOUS, MAULÉON-LICHARRE, OSSÈS et TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE**, Madame CARRÈRE relève le fait qu'une NBI n'est pas prévue pour le maître d'apprentissage. La CGT s'associe à cette remarque. L'avis sera assorti de l'observation suivante « FO et la CGT regrettent que le maître d'apprentissage ne perçoive pas la NBI correspondante ».

## 2.5 Avis sur des projets d'aménagements du temps de travail (2)

Monsieur DROUILLARD demande, pour le projet d'IGON, ce qui est prévu pour les agents du service technique qui ont un cycle semestriel à 35 heures et un cycle semestriel à 40 heures. Madame MORET indique que la délibération mentionne l'octroi de RTT pour les agents qui remplissent les conditions.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE SOURAÏDE et IGON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité.

## 2.6 Avis sur des projets d'autorisations spéciales d'absence (7)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ARUDY, LANNE-EN-BARÉTOUS, SOURAÏDE, OGEU-LES-BAINS** et le **SIVU DES COTEAUX DE LASSEUBE** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE CLARACQ** et le **R.P.I. EN PAYS D'ARTHEZ** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, CGT, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 abstentions (UNSA),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les dossiers présentés par la **COMMUNE DE CLARACQ** et le **R.P.I. EN PAYS D'ARTHEZ**, l'avis sera assorti de l'observation suivante « L'UNSA regrette que la durée d'une ASA pour mariage et d'une ASA pour PACS ne soient pas identiques ».

## 2.7 Avis sur un projet d'instauration d'un régime d'équivalence pour la rémunération en cas de séjour avec nuitées

La commune de **NAY** prévoit une rémunération correspondant à 3 heures pour les nuitées organisées entre 21 heures et 7 heures dans le cadre de séjours.

Madame **CARRÈRE** demande si un régime d'astreintes est prévu et si ces heures seront rémunérées en heures supplémentaires. Monsieur **FLORIN** précise qu'aucun régime d'astreintes n'est prévu, mais précise que le système présenté concerne uniquement la rémunération des agents dans le cadre de séjour avec nuitée et non leur temps de travail. Il explique que ces heures ne seront pas rémunérées en travaux supplémentaires.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE NAY** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 4 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT) et 4 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.8 Avis sur un projet de charte de télétravail

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'UZEIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CGT, FO, la CFDT et SUD/LAB regrettent que le forfait télétravail n'ait pas été instauré ».

## 2.9 Avis sur des projets de compte épargne-temps (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BUROS et IDRON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « La CGT, FO, la CFDT et SUD/LAB regrettent que la monétisation et la prise en compte au titre de la RAFP n'aient pas été instaurées ainsi que l'autorise le décret ».

## 2.10 Avis sur des projets de critères d'attribution du régime indemnitaire (24)

Le Président soumet les projets présentés par la **CAISSE DES ÉCOLES DE SERRES-MORLAAS**, les **COMMUNES D'ARETTE, BEDOUS, BORDES, BRISCOUS, BUZY, CASTET, CASTÉTIS, LOHITZUN-OYHERCQ, LUSSAGNET-LUSSON, MENDITTE, MONASSUT-AUDIRACQ, MONTARDON, POEY-DE-LESCAR, SAINT-MARTIN-D'ARROSSA, SERRES-MORLÀAS, SÉVIGNACQ, SUHESCUN, ESTÉRENÇUBY, UHART-CIZE, le SIVU POUR LE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE AUTERRIVE, LEREN, St DOS ET St PÉ-DE-LÉREN** et le **SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, ASPE, OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES DE BARINQUE et LASCLAVERIES** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 3 voix pour (UNSA, SNDGCT), 4 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB) et 1 abstention (CFDT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Concernant les dossiers présentés par les **COMMUNES DE BARINQUE et LASCLAVERIES**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «FO, la CGT et SUD/LAB regrettent que la création d'un RPI ait pour impact de diminuer le temps de travail de fonctionnaires entraînant de fait des diminutions de rémunération des agents concernés. Ils précisent que l'augmentation du régime indemnitaire ne compense pas totalement la perte de rémunération des agents. Ils regrettent également que les agents n'aient pas été consultés».

FO prend la parole et signale que le dossier présenté par les communes de **BARINQUE et LASCLAVERIES** comme une augmentation du RIFSEEP, ce qui paraît à première vue favorable, ne concerne réellement que les emplois de rédacteurs. La réalité est tout autre : ces deux communes vont constituer un RPI par le biais d'une convention. Ce projet apparaît dans la rubrique réorganisation des services et va entraîner des diminutions de temps de travail sur des postes de titulaires et la suppression d'un CDD à

BARINQUE. Sur Lasclaveries, un CDD sera supprimé. FO dénonce le fait que les agents concernés n'aient pas été préalablement consultés par leur employeur pour échanger sur ce sujet, qui les impacte financièrement puisque le régime indemnitaire proposé ne compensera pas la perte de rémunération subie. FO indique que ce manque de considération est inacceptable, les agents ayant appris la mise en place de ce RPI par la presse. La CGT et SUD/LAB s'associent.

Tous les avis concernant des dossiers de RIFSEEP seront assortis de l'observation suivante : « La CGT conteste les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations ».

Concernant le dossier présenté par la commune d'**ESTÉRENÇUBY**, Madame CARRÈRE relève une discordance entre date d'effet mentionnée dans le tableau récapitulatif et la date d'effet dans le dossier (1<sup>er</sup> juillet). Madame MORET précise que la date d'effet n'a pas été modifiée sur Agirhe (date qui ressort dans la tableau) mais la saisine datée et signée par l'autorité territoriale et le projet de délibération indiquent bien que la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juillet.

## 2.11 Avis sur un projet d'instauration du temps partiel

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement **un avis favorable à l'unanimité**.

## 2.12 Bilan des lignes directrices de gestion

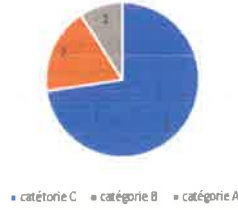
Madame MORET présente aux membres les bilans des lignes directrices de gestion pour les années 2022, 2023 et 2024.

### 2022 – Promotion interne: 11

Nombre de nominations par filière



Nombre de nominations par catégorie

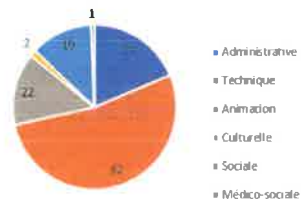


Proportion de nominations par type de LDG

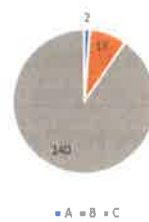


### 2022 – Avancement de grade: 155

Nombre d'avancements de grades par filière



Nombre d'avancements de grades par catégorie

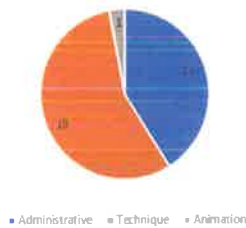


Proportion d'avancements de grade par type de LDG

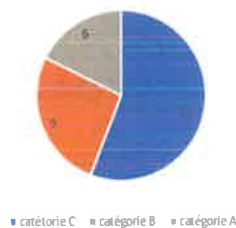


### 2023 – Promotion interne: 34

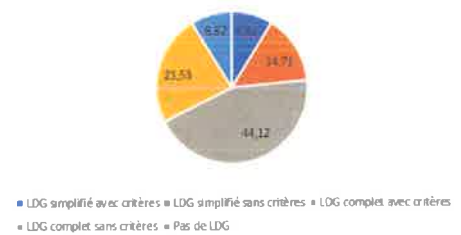
Nombre de nominations par filière



Nombre de nominations par catégorie

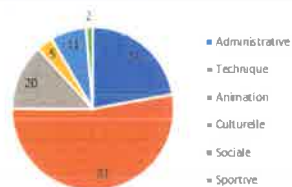


Proportion de nominations par type de LDG

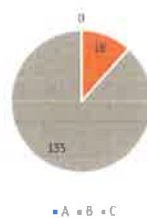


### 2023 – Avancement de grade: 153

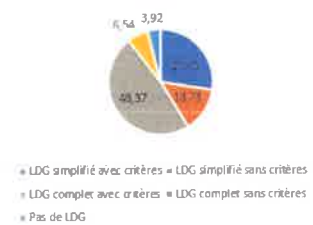
Nombre d'avancements de grades par filière



Nombre d'avancements de grades par catégorie

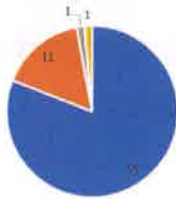


Proportion d'avancements de grades par type de LDG



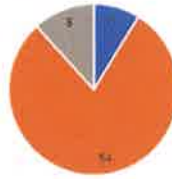
### 2024 – Promotion interne: 68 (dont 47 nominations rédacteur dans le cadre du dispositif dérogatoire SGM)

Nombre de nominations par filière



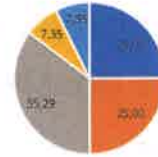
■ Administrative ■ Technique ■ Animation ■ Culturelle

Nombre de nominations par catégorie



■ catégorie C ■ catégorie B ■ catégorie A

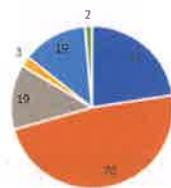
Proportion de nominations par type de LDG



■ LDG simplifié avec critères ■ LDG simplifié sans critères ■ LDG complet avec critères  
■ LDG complet sans critères ■ Pas de LDG

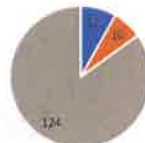
### 2024 – Avancement de grade: 146

Nombre d'avancements de grade par filière



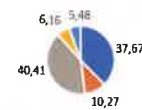
■ Administrative  
■ Technique  
■ Animation  
■ Culturelle  
■ Sociale  
■ Médico-sociale

Nombre d'avancements de grades par catégorie



■ A ■ B ■ C

Proportion d'avancements de grades par type de LDG

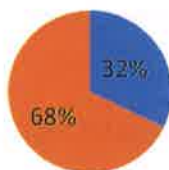


■ LDG simplifié avec critères ■ LDG simplifié sans critères  
■ LDG complet avec critères ■ LDG complet sans critères  
■ Pas de LDG

Madame CARRÈRE indique l'absence de transmission de ces bilans aux membres sur la plateforme Agirhe. Madame MORET explique que la présentation des bilans relève de la compétence débat des comités sociaux territoriaux et que les bilans ne nécessitent pas l'avis de l'instance. Elle précise également que les bilans ont été transmis le 25 juin lors de la transmission du diaporama de la séance. Madame CARRÈRE regrette que les bilans n'aient pas été transmis plus tôt. Elle indique que les transmettre la veille de la séance du CSTI ne semble pas être respectueux des organisations syndicales qui n'ont pas le temps de les examiner pour en débattre correctement. Le Président rappelle qu'il s'agit d'un bilan et non d'un dossier.

## 2.13 Avis sur des projets de lignes directrices de gestion (26)

### Répartition par type de LDG par collectivité - 513 dossiers à ce jour

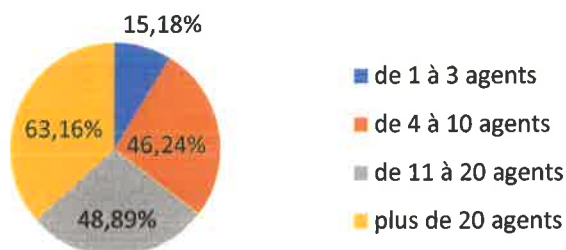


■ Modèle complet  
■ Modèle simplifié

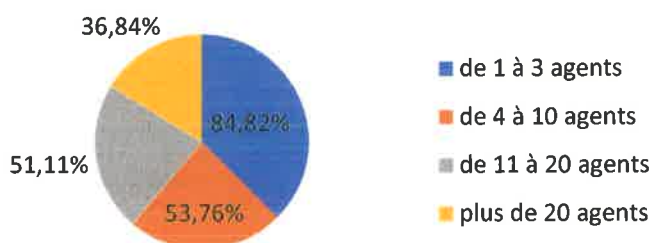
#### ADDITIF BONIFICATION FACULTATIVE SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE 15 DOSSIERS

- ↳ 11 sans critère (73 %)
- ↳ 4 avec critères (27%)

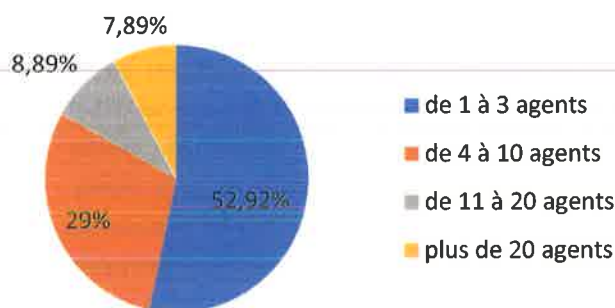
## Type de collectivités ayant réalisé le modèle complet - 165 dossiers



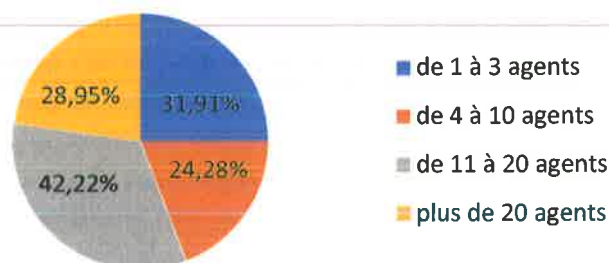
## Type de collectivités ayant réalisé le modèle simplifié - 348 dossiers



## Simplifié sans critère - 194 dossiers



## Simplifié avec critères - 151 dossiers



Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AMOROTS-SUCCOS, AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY, CLARACQ, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LABEYRIE, LACADÉE, LASCLAVERIES, LESPOURCY, LUGARIER, LUSSAGNET-LUSSON, MONASSUT-AUDIRACQ, NABAS, PARDIES-PIETAT, RIVEHAUTE, SAINT-MARTIN-D'ARROSSA, SAMSONS-LION, SIMACOURBE, VIELLENAVE-D'ARTHEZ, ESPÉCHÈDE, ESPIUTE, ESQUIULE, ESTÉRENÇUBY, OGEU-LES-BAINS, UHART-CIZE, le SIVU DE BALANSUN-CASTETIS et le SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT SCOLAIRE DE LA VALLÉE DE L'ESCOU** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 6 voix pour (CFDT, UNSA, FO, SNDGCT, SUD/LAB) et 2 voix contre (CGT)
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Concernant les projets présentés par les **COMMUNES DE CLARACQ, LABASTIDE-VILLEFRANCHE et OGEU-LES-BAINS**, l'avis sera assorti de l'observation suivante : «FO constate que 3 communes ont présenté les LDG avec un effet rétroactif».

## 2.14 Avis sur un projet de mise en place des astreintes

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARUDY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.15 Avis sur des projets de modifications du temps de travail (9)

Le Président soumet les projets présentés par la **CAISSE DES ÉCOLES DE SERRES-MORLAAS, les COMMUNES D'ARGELOS, BARDOS, BORDES, LOUHOSSOA, MORLANNE, VIODOS-ABENSE-DE-BAS, UZEIN et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL AUBIN-AUGA-BOURNOS-DOUMY** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.16 Avis sur des projets de participation à la protection sociale complémentaire (18)

Madame MORET indique que 18 projets de délibérations relatifs à la protection sociale complémentaire ont été examinés :

- 14 adhésions à la convention de participation du CDG 64 pour le risque prévoyance,
- 4 délibérations de participation sous le régime de la labellisation dont 1 relatif au risque santé uniquement.

Pour le risque « prévoyance », 8 collectivités ont fixé le montant minimum de participation (7 € bruts) et 9 collectivités ont fixé un montant de participation supérieur à 7 € bruts.

Madame CARRÈRE regrette que le tableau récapitulatif intégré dans le document final ne soit pas présenté comme dans le diaporama. Madame MORET explique qu'il s'agit de deux documents différents : un généré par Agirhe et l'autre retravaillé par les services du Centre de Gestion pour la présentation aux membres en séance.

Madame CARRÈRE relève, pour le dossier de **GELOS**, que la participation est plus importante pour les agents les plus rémunérés. Monsieur SBIHI rappelle que, comme le souhaite Madame CARRÈRE, si l'accord collectif national en matière de PSC venait à être transposé, cela sera le cas également.

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ABIDOS, ASCAIN, BASSUSSARRY, BURGARONNE, BUROSSE-MENDOUSSE, DOGNEN, GELOS, LA BASTIDE-CLAIRENCE, LALONGUE, MONCAUP, PEYRELONGUE-ABOS, SAINT-DOS, SAUVELADE, ESCURÈS, UHART-CIZE, le SIVU ARTZAMENDI, le SIVU DE LA VOIRIE DU CANTON DE LEMBEYE et le SIRP OS-MARSILLON ET ABIDOS** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis favorable à la majorité** par 7 voix pour (CGT, CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB), une voix contre (FO)

- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame CARRÈRE rappelle que le décret rendait obligatoire la participation de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et que les collectivités prévoyant une date d'effet postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ne respectent pas la réglementation en matière de PSC prévoyance.

Les avis seront donc assortis de l'observation suivante : « FO regrette que la délibération n'ait pas été prise de manière à permettre une participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi que l'oblige le décret. »

## 2.17 Avis sur un projet de règlement intérieur

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'AHETZE** au vote :

- du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, UNSA, SNDGCT, SUD/LAB), 3 voix contre (CGT, FO)
- du collège des représentants des collectivités et établissements publics qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame MARION regrette que les agents n'aient pas été consultés.

## 2.18 Avis sur des projets de réorganisation de service (2)

Concernant le dossier déposé par **LASCLAVERIES** pour **LASCLAVERIES** et **BARINQUE**, Madame MORET présente le dossier en expliquant les conséquences de la création du RPI sur les agents et précise, pour les emplois d'ATSEM, que les collectivités ont fait le choix de maintenir les deux emplois plutôt que de supprimer un poste.

Madame MOUSTROUS regrette que le temps de travail de plusieurs agents soit diminué alors que des heures de ménage sont effectuées par une entreprise privée.

Madame MARION rappelle qu'une charte des ATSEM a été élaborée au sein de l'instance et regrette que les autorités territoriales n'aient pas privilégié l'ATSEM ayant le concours et plus d'ancienneté par rapport à l'autre ATSEM lors des arbitrages concernant les personnels transférés et leur temps de travail. Le Président rappelle que la charte n'est pas coercitive mais incitative.

Madame CARRÈRE rejoint la CGT et regrette que les fiches de poste et les tableaux des effectifs n'aient pas été insérés sur Agirhe comme cela devrait l'être et que la convention de gestion ne soit pas transmise par les collectivités. Elle regrette également que la création du RPI ait pour conséquences des diminutions du temps de travail pour des agents fonctionnaires qui sont déjà à temps non complet subis et le non-renouvellement d'un agent en CDD. Elle signale également que les agents aient été informés de la création du RPI par la presse et ne comprend pas que le temps de travail des titulaires soit diminué alors que la collectivité envisage de créer un poste pour recruter un agent contractuel.

Monsieur DÉSSERÉ précise que de nombreuses collectivités connaissent des fermetures de classes du fait de la baisse de la natalité et qu'elles ont dû s'adapter à cette problématique. Madame CARRÈRE entend ces arguments mais rappelle qu'elle est élue pour défendre les agents et refuse d'accepter

que les emplois occupés par des titulaires soient la variable d'ajustement des réorganisations de services en RPI.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LASCLAVERIES** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 1 voix pour (SNDGCT), 4 voix contre (CGT, FO, SUD/LAB) et 3 absentions (CFDT, UNSA)
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'OGU-LES-BAINS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.19 Avis sur des projets de suppressions de postes (6)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARRENX**, les **COMMUNES DE MÉRITAIN, POEY-DE-LESCAR, SOURAÏDE (2 dossiers)** et le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE ESCOUBÈS-SÉVIGNACQ** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité**.

## 2.20 Avis sur des projets de transfert de compétences et de personnel : création d'un GCSMS (2)

Monsieur FLORIN précise que les deux dossiers soumis au vote concernent la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS). Ce groupement permet de mettre en commun les autorisations et moyens nécessaires à la création d'une entité juridique unique porteuse de l'autorisation de service d'aide à domicile. Les agents concernés bénéficient d'une mise à disposition.

Madame CARRÈRE indique qu'il ressort des dossiers que les agents seront préférentiellement affectés sur leur territoire d'intervention actuel. Elle précise que les agents pourront donc intervenir ailleurs et que cela implique beaucoup plus de déplacements qu'actuellement. Madame MARION partage cette intervention.

Monsieur FLORIN rappelle que les frais de déplacement doivent être pris en charge lorsque le déplacement se situe hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale. Madame CARRÈRE remarque que ceci n'est pas précisé dans le projet de convention.

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NAVARRENX** et le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN** au vote :

- **du collège des représentants du personnel** qui émet un **avis** par 3 voix pour (UNSA, SUD/LAB), 3 voix contre (CGT, FO) et 2 absentions (CFDT, SNDGCT),
- **du collège des représentants des collectivités et établissements publics** qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

### III. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des délégués, la séance est levée à 16h20.

La secrétaire adjointe,



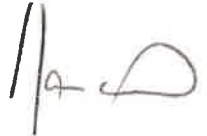
**Corinne CARRÈRE**  
Syndicat FO

Le Président,



**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Président du Centre de Gestion

Le secrétaire,



**Marc OXIBAR**  
Maire d'OGEU-LES-BAINS  
2ème Administrateur délégué d  
Centre de Gestion